REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20221024-DCM_76_2022

ANNEXE 1 – REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20221024-DCM_76_2022

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

DLVAgglo

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchetteries du territoire DLVAgglo.

Tout usager pénétrant dans l'enceinte des déchetteries accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement, dont un exemplaire est affiché sur le site et tenu à la disposition du public.

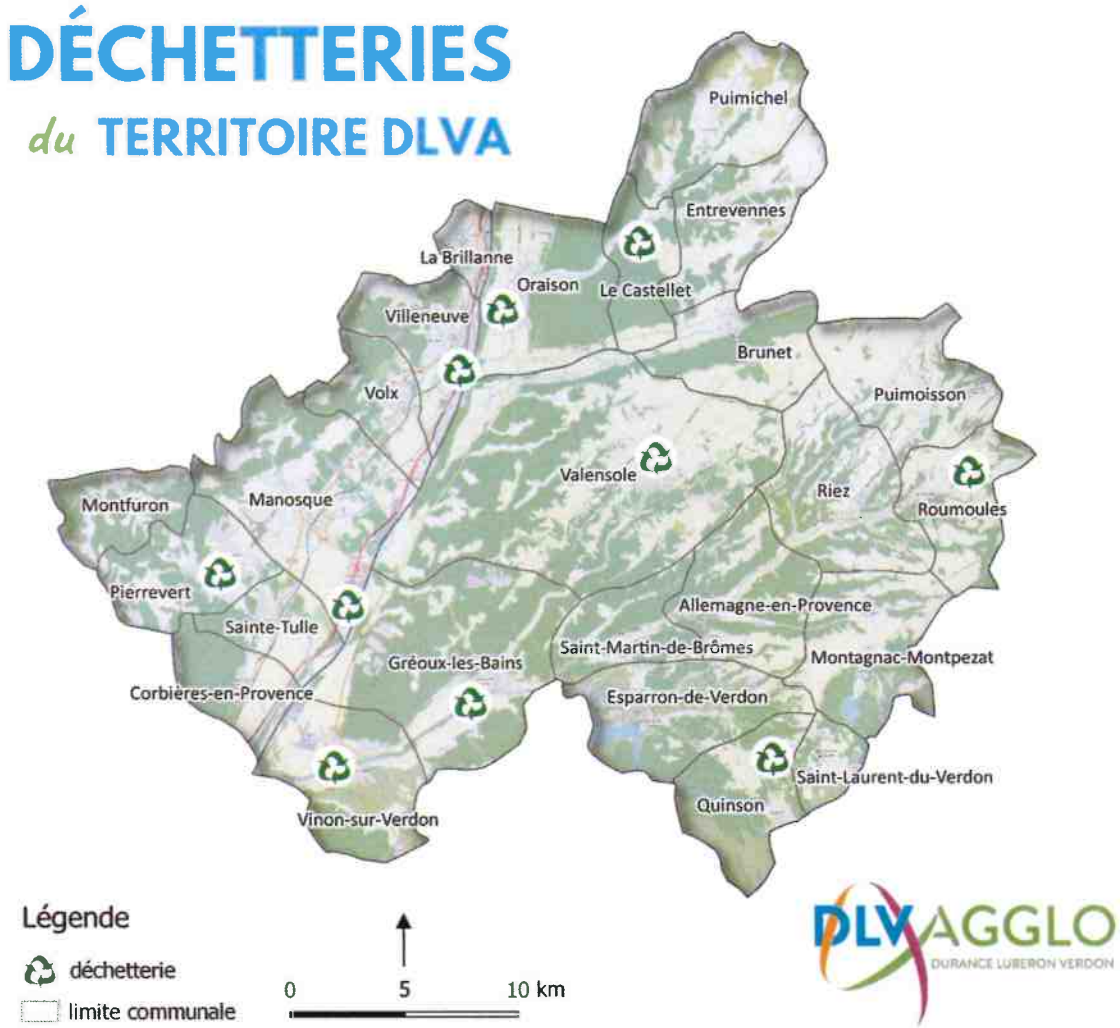

- Gréoux les Bains
- Le Castellet
- Manosque
- Oraison
- Pierrevert
- Quinson
- Roumoules
- Valensole
- Villeneuve
- Vinon-sur-Verdon

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans restriction à tous les utilisateurs, qu'ils soient publics ou privés.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20221024-DCM_76_2022

Article 2 - Définition

Une déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux). La déchetterie est un espace aménagé, gardienné, clôturé, pour permettre aux usagers d'évacuer les déchets non pris en charge par la collecte des ordures ménagères en raison de leur nature, leur volume ou leur quantité, dans de bonnes conditions répondant aux exigences règlementaires en vigueur.

Les déchetteries implantées sur le territoire de DLVAgglo remplissent une mission de service public pour :

- Permettre aux administrés d'évacuer dans de bonnes conditions et dans le respect de la réglementation, les déchets issus du petit bricolage ou de la consommation, non collectés en porte-à-porte par les services d'enlèvement des déchets ménagers ou par ceux de la collecte des encombrants,
- Participer à la démarche de collecte et de tri sélectif mise en œuvre par DLVAgglo pour un développement durable de son territoire,
- Economiser les matières premières en recyclant et en valorisant au maximum les déchets apportés : bois, cartons, déchets verts, métaux, huiles moteur usagées ...,
- Traiter les déchets non valorisables dans des centres agréés,
- Limiter les dépôts sauvages.

Le jet des déchets dans les différentes bennes est effectué par l'usager lui-même, sous l'autorité du gardien, qui apporte son aide à un usager en difficulté pour déposer un déchet dans une benne afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

Les indications et consignes du gardien doivent être scrupuleusement suivies.

Après un stockage transitoire sur le site, ces déchets sont soit valorisés dans les filières des prestataires agréés par l'Administration, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

Ces déchets doivent être triés par les usagers et répartis dans les contenants spécifiques mis à disposition afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. La déchetterie est gardiennée. Les indications et consignes du gardien doivent être scrupuleusement suivies.

Sont considérés comme usagers des déchetteries :

- Les particuliers,
- Les administrations,
- Les associations, domiciliées sur le territoire,
- Les professionnels du territoire DLVAgglo dans certaines conditions (Article 5)

Article 3 - Horaires d'ouvertures

Les horaires d'ouverture de chacune des déchetteries du territoire de DLVAgglo sont annexés au présent règlement en Annexe 1. Les horaires peuvent être différents selon la période (Hivernale/estivales).

L'ensemble des déchetteries est fermé les dimanches et jours fériés sauf pour Manosque et Gréoux-les-Bains. Des ouvertures exceptionnelles peuvent être organisées dans les déchetteries habituellement fermées.

Les horaires d'ouverture des déchetteries sont affichés à l'entrée de chaque site.

En dehors des horaires d'ouvertures, l'accès aux déchetteries est formellement interdit. DLVAgglo se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20221024-DCM_76_2022

Article 4 - Conditions de dépôt

Les déchetteries sont accessibles, gratuitement, aux administrés domiciliés sur le territoire des 25 communes de DLVAgglo :

Allemagne en Provence	Montagnac-Montpezat	Saint Laurent de Verdon
La Brillanne	Montfuron	Saint-Martin-de-Brômes
Brunet	Oraison	Sainte Tulle
Le Castellet	Pierrevert	Valensole
Corbières	Puimichel	Villeneuve
Entrevennes	Puimoisson	Volx
Esparron-de-Verdon	Quinson	Vinon-sur-Verdon
Gréoux-les-Bains	Riez	
Manosque	Roumoules	

L'accès est strictement interdit aux :

- Particuliers dont le lieu de résidence se situe en dehors du territoire DLVAgglo
- Professionnels, associations et administrations installés en dehors du territoire DLVAgglo,
- Personnes n'apportant pas de déchets autorisés,
- Mineurs non accompagnés.

Si le volume du dépôt est supérieur à 2 mètres cubes, il pourra être demandé à l'usager d'échelonner ses apports dans le temps ou sur d'autres déchetteries de manière à ne pas saturer une même benne sur un même site.

Article 5 – Accès restreint des professionnels

L'accès aux professionnels installés sur le territoire DLVAgglo est autorisé dans la limite d'un passage par jour pour le dépôt de déchets banals d'un volume maximum de 2m^3 (hors : DDS, DEEE - huile de vidange - huile alimentaire, néons, piles, batteries, pneus) du lundi au vendredi inclus. Il n'est pas autorisé les samedis et dimanches.

Article 6 - Modalités d'accès

DLVAgglo installe progressivement un dispositif de gestion des accès.

Pendant une période transitoire, les conditions d'accès seront différentes d'une déchetterie à l'autre en fonction du déploiement du système de gestion des accès.

Un justificatif de domicile peut être demandé à l'entrée des déchetteries. L'usager pourra se voir refuser l'accès à la déchetterie s'il se trouve dans l'impossibilité de présenter ce justificatif.

Ainsi, tout usager doit se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif récent qui atteste sa domiciliation sur le territoire de DLVAgglo afin de pouvoir, sur demande, les présenter au gardien.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20221024-DCM_76_2022

Article 7 - L'accès des véhicules

Article 7.1 - Véhicules autorisés

En dehors des véhicules nécessaires à l'exploitation de la déchetterie, seuls les véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes sont autorisés.

A cet égard, les véhicules des usagers de la **déchèterie** ne doivent circuler que sur les voies prévues à cet effet. Par mesure de sécurité, les enfants et les animaux domestiques ne sont pas admis sur la zone de déchargement. Ils doivent rester à l'**intérieur** des véhicules.

Article 7.2. Véhicules non autorisés

- Les véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes,
- Les remorques de PTAC supérieur à 750 kg ou dont le PTAC ne peut être justifié,
- Les véhicules agricoles.

Article 8 - Déchets acceptés et refusés

Seul le dépôt des déchets listés ci-après est autorisé selon les conditions énumérées

Liste des déchets acceptés :

- Les métaux
- Les cartons
- Les papiers
- Le verre
- Les emballages ménagers
- Les gravats
- Le plâtre
- Les végétaux
- Le bois
- Les plastiques
- Le polystyrène
- Le textile
- Les dosettes NESPRESSO
- Les encombrants
- Les déchets d'Equipement et d'Ameublement (DEA) - Détail Annexe 2
- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) - Détail Annexe 2
- Les pneumatiques sans jante issus des deux-roues et de véhicules légers
- Les déchets dangereux diffus des Ménages (DDM et DDS) - Détail Annexe 2
- Les cartouches d'encre
- Les radiographies argentiques
- Les ampoules et néons à économie d'énergie
- Les huiles de vidange et végétale, filtres à huile
- Les piles, accumulateurs et batteries automobile.

L'Annexe 1 précise la liste exacte par déchetterie, des déchets acceptés.

Le gardien de la déchetterie est le référent en matière de tri sur le site. Il doit être consulté pour tout dépôt. Il peut être amené à refuser des déchets qui par nature, volume ou quantité présenteraient un danger ou des sujétions techniques particulières. L'usager pourrait être poursuivi pour des dépôts interdits déposés sans consultation du gardien.

Liste des déchets refusés :

- Les déchets relevant de la collecte traditionnelle des ordures ménagères
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets d'activités de soin
- Les carcasses de voiture

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20221024-DCM_76_2022

- Les engins explosifs ou dangereux
- Les liquides (hors huiles),
- Les produits radioactifs
- Les produits amiantifères / fibrociment
- Les médicaments
- Les éléments entiers de voiture ou camion
- Les pneumatiques avec jantes, les pneumatiques hors gabarits (Agricole, poids lourds)
- Les extincteurs
- Les bouteilles de gaz sous pression (hélium, oxygène, CO2, butane, propane,...)
- Les cuves à combustibles

Pour tout déchet ne figurant ni dans la liste des déchets admis, ni dans celle des déchets non admis, l'usager doit s'adresser au gardien qui lui indiquera la marche à suivre. Le responsable de la déchetterie est habilité à faire ouvrir l'ensemble des contenants déposés par les usagers afin d'en vérifier leur contenu. Les déchets interdits par le règlement seront refusés.

Article 9 - Gardiennage et accueil des usagers

Le gardien est un agent dont les consignes et indications doivent être respectées.

Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- de consigner dans un registre :
    - les entrées (numéro d'immatriculation et heure d'entrée)
    - la nature des déchets déposés
- de veiller à la bonne tenue de la déchetterie (haut de quai et bas de quai, stockage des déchets toxiques),
- d'orienter et de préciser les consignes de tri aux usagers,
- de contrôler les apports et les conditions particulières de dépôt des différents usagers,
- de veiller à la bonne sélection des matériaux et aux volumes acceptés,
- d'apporter éventuellement une aide pour le vidage,
- de contrôler l'état et le degré de remplissage des bennes et autres contenants afin d'assurer leur enlèvement,
- de tenir les registres et d'informer sa hiérarchie en cas de dégradation, vol, pillage.
- il lui est interdit de descendre dans les bennes et doit veiller à ce qu'aucun usager ne descende dans les bennes
- il veille à ce que les barrières de sécurité soient toujours fermées, sauf exception lors d'une nécessité d'accès très ponctuelle (où la barrière sera immédiatement refermée après le dépôt),
- il renseigne autant sur la/les destination(s) à donner aux déchets qui ne peuvent être acceptés sur le site.
- il veille au respect d'interdiction de toute activité de chiffonnage ou de récupération de matériaux,
- il veille au respect le règlement intérieur et les procédures internes.

Article 10 - Comportement des usagers.

L'usager doit se conformer aux instructions du gardien.

La responsabilité des usagers s'exerce dès l'accès à la déchetterie, lors des manœuvres automobiles et des opérations de déversement des déchets dans les bennes.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20221024-DCM_76_2022

Les usagers ne sont pas autorisés à :

- descendre dans les bennes,
- pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- déposer les déchets en dehors des contenants ou en limite extérieure de la clôture sous peine de poursuite judiciaire (selon l'article R632 et 635 du Code pénal),
- déposer des déchets dans les bennes en cours de compaction ou de vidage,
- retirer les dispositifs de « sécurisation des bennes »,
- récupérer des déchets ou matériaux sur les déchetteries (cet acte constitue un vol et pourra faire l'objet de poursuites. Tous les déchets déposés sur les sites sont la propriété exclusive de DLVAgglo), hors zone de réemploi,
- déposer des matériaux dans les bennes depuis le bas de quai,
- effectuer toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie.

L'usager déclare, sous sa responsabilité, la nature des déchets apportés, notamment les déchets dangereux. En cas de déchargement de déchets non admis, les frais de reprise, de transport et de traitement pourront être à la charge de l'usager contrevenant, sans préjudice des dommages et intérêts dus au gestionnaire.

Les déchets doivent être déposés en vrac. Les sacs et autres emballages devront être ouverts afin de pouvoir en identifier le contenu.

L'usager doit ramasser ses déchets tombés à terre de manière à laisser le site dans un état de propreté satisfaisant.

Article 11 - Responsabilité des usagers

L'usager est civilement responsable des dommages causés aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie. Toute dégradation accidentelle des installations causée par un usager donne lieu à l'établissement d'un constat amiable signé par les deux parties, dont un exemplaire est remis dans les 48 heures au service assurances de DLVAgglo.

L'usager demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur de la déchetterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

La responsabilité de DLVAgglo ne pourra en aucun cas être engagée dans tout incident résultant du non-respect du présent règlement.

Article 12 - Respect de la réglementation

Tout usager contrevenant au présent règlement sera si nécessaire poursuivi, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

L'accès aux déchetteries de DLVAgglo peut lui être interdit (de manière momentanée ou permanente).

Les déchetteries sont équipées d'un système de vidéo protection. En conséquence, les usagers sont informés que leur présence sur les différentes déchetteries peut être enregistrée. Les données seront conservées, pendant une durée maximum de 15 jours, sur un enregistreur numérique. Chaque installation de caméra a fait l'objet des déclarations et demandes d'autorisations nécessaires.

Le visionnage des images enregistrées ne pourra être effectué qu'à la demande des autorités de Police ou de Gendarmerie, en cas de plainte déposée par DLVAgglo.

Conformément à la loi, les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront éliminés d'office aux frais du responsable identifié par vidéo protection après la plainte déposée par DLVAgglo.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20221024-DCM_76_2022

Article 13 : Menaces – Atteintes à l'intégrité physique des gardiens

Toute menace verbale, tout acte d'intimidation ou de violence commis à l'encontre des agents d'exploitation feront l'objet de poursuites pénales sur la base des articles 433-3 ou 433- 6 du Code Pénal.

D'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie sera porté à la connaissance du Commissariat de Police ou de la Gendarmerie Nationale compétente.

Article 14 - Alcool / Drogues / Interdiction de fumer / Armes

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'enceinte de la déchetterie en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.

Il est également interdit de distribuer ou d'introduire sur le site de la drogue et des boissons alcoolisées fermentées (bière, vin, cidre....) et/ou distillés.

Il est strictement interdit de fumer sur l'ensemble du site.

Il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte de la déchetterie muni d'une arme de toute catégorie.

Article 15 - Modification et annulation du règlement

Ce règlement intérieur a été approuvé par le bureau délibératif du 14 décembre 2021. Ce règlement est modifiable en bureau délibératif. Il est affiché en déchetterie.

Le 14 décembre 2021

Le Président de Durance Luberon Verdon Agglomération
Jean-Christophe PETRIGNY

ANNEXE 1

DÉCHÈTERIES DU TERRITOIRE DLVA

DLVAGGLO
DURANCE LUBERON VERDON

Gréoux-les-Bains

Chemin des Relarguiers
04800 GREOUX LES BAINS

Déchèterie avec gardiennage par prestataire.

Horaires : du lundi au samedi et le dimanche matin, ouverture en fonction de la saison.
Octobre à mars : 9h à 12h et 13h30 à 17h30 / 9h à 12h les dimanches et jours fériés.
Avril à septembre : 9h à 12h et 13h30 à 18h30 / 9h à 12h les dimanches et jours fériés.

Déchets acceptés : bois, végétaux, encombrants, gravats, cartons, métaux, DDM (Déchets Dangereux des Ménages), DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), DEA (Déchets d'Equipements d'Ameublement), pneumatiques (VL uniquement), piles, lampes, textiles, huiles de vidange et huiles végétales, cartouches d'encre et capsules Nespresso.

Est présent sur le site un îlot de tri (emballages, verres et journaux revues magazines).

Manosque

Zone industrielle de Saint Maurice
04100 MANOSQUE

Déchèterie avec gardiennage par prestataire.

Horaires : du lundi au samedi et le dimanche matin, ouverture en fonction de la saison.
Octobre à mars : 9h à 12h et 13h30 à 17h30 / 9h à 12h les dimanches et jours fériés.
Avril à septembre : 9h à 12h et 13h30 à 18h30 / 9h à 12h les dimanches et jours fériés.

Déchets acceptés : bois, végétaux, encombrants, gravats, cartons, métaux, DDM (Déchets Dangereux des Ménages), DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), DEA (Déchets d'Equipements d'Ameublement), pneumatiques (VL uniquement), piles, lampes, textiles, huiles de vidange et huiles végétales, cartouches d'encre et capsules Nespresso.

Est présent sur le site un îlot de tri (emballages, verres et journaux revues magazines).

Oraison

1235 Avenue de Traversetolo
04700 ORAISON

Déchèterie avec gardiennage par des agents de la DLVA.

Horaires : du lundi au samedi, ouverture en fonction de la saison - Fermée les dimanches et jours fériés.
Du 1er octobre au 31 mai : 8h à 12h et 13h30 à 17h.
Du 1er juin au 30 septembre : 8h à 12h et 14h à 17h30.

Déchets acceptés : bois, végétaux, encombrants, gravats inertes, cartons, métaux, DDM (Déchets Dangereux des Ménages), DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), DEA (Déchets d'Equipements d'Ameublement), pneumatiques (VL uniquement), piles, lampes, textiles, huiles de vidange et huiles végétales, cartouches d'encre et capsules Nespresso.

Est présent sur le site un îlot de tri (emballages, verres et journaux revues magazines).

Le Castellet

Chemin du Colombier
04700 LE CASTELLET

Déchèterie avec gardiennage par régie communale.

Horaires : le mardi de 9 h à 12 h / le vendredi de 13h30 à 16h30 / le 1er samedi du mois de 9 h à 12 h.

Déchets acceptés : bois, végétaux, gravats inertes, cartons, métaux, encombrants, DDM (Déchets Dangereux des Ménages), DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), pneumatiques (VL uniquement), huiles de vidange, huiles végétales, cartouches encre.

Pierrevert

4 Traverse des Moulières Longues
04860 PIERREVERT

Déchèterie avec gardiennage par des agents de la DLVA.

Horaires : du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h00.

Déchets acceptés : bois, végétaux, gravats inertes, encombrants, cartons, métaux, DDM (Déchets Dangereux des Ménages), DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), DEA (Déchets d'Equipements d'Ameublement), pneumatiques (VL uniquement), piles, lampes, textiles, huiles de vidange, huiles végétales, cartouches d'encre et capsules Nespresso.

Est présent sur le site un îlot de tri (emballages, verres et journaux revues magazines).

Quinson

Quartier la Bourre
Chemin du Plan
04500 QUINSON

Déchèterie avec gardiennage par des agents de la DLVA.

Horaires : du lundi au samedi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 17h30.

Déchets acceptés : bois, végétaux, gravats inertes, métaux, encombrants, cartons, DEEE (Déchets D'Equipements Electriques et Electroniques), DDM (Déchets Dangereux des Ménages), DEA (Déchets d'Equipements d'Ameublement), pneumatiques (VL uniquement), huiles de vidange, cartouches d'encre.

Est présent sur le site un îlot de tri (emballages, verres et journaux revues magazines).

Plus d'informations sur :
www.dlva.fr/mon-agglo-au-quotidien/dechets/dechetteries/

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2022
Application agréée E-legalite.com
069_DE-004-210401436-20221024-DCM_76_2022

DÉCHÈTERIES DU TERRITOIRE DLVA

DLVAGGLO
DURANCE LUBERON VERDON

Valensole

ZA Valensole
Route de Digne
04210 VALENSOLE

Déchèterie avec gardiennage par des agents de la DLVA.

Horaires : du lundi au samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - Fermée les dimanches et jours fériés.

Déchets acceptés : bois, végétaux, encombrants, gravats inertes, cartons, métaux, DDM (Déchets Dangereux des Ménages), DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), DEA (Déchets d'Equipements d'Ameublement), pneumatiques (VL uniquement), piles, lampes, textiles, huiles de vidange, huiles végétales, cartouches d'encre et capsules Nespresso.

Est présent sur le site un îlot de tri (emballages, verres et journaux revues magazines).

Vinon-sur-Verdon

147 Chemin de l'Esperon
Zone Artisanale du Pas de Menc
83560 VINON SUR VERDON

Horaires : Ouverture en période estivale (mars à octobre) : tous les jours sauf dimanches et jours fériés, de 8h à 12h et de 13h30 à 18h.
Ouverture en période hivernale (novembre à février) : tous les jours sauf dimanches et jours fériés, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Déchets acceptés : bois, végétaux, cartons, métaux, encombrants, gravats inertes, DDM (Déchets Dangereux des Ménages), DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), DEA (Déchets d'Equipements d'Ameublement), pneumatiques (VL uniquement), piles, lampes, textiles, huiles de vidanges et huiles végétales, cartouches d'encre et capsules Nespresso.

Est présent sur le site un îlot de tri (emballages, verres et journaux revues magazines).

Villeneuve

Les Iscles
04180 VILLENEUVE

Déchèterie avec gardiennage par des agents de la DLVA.

Horaires : du lundi au samedi - Fermée les dimanches et jours fériés.
Du 1er octobre au 31 mai : 8h à 12h et 13h30 à 17h.
Du 1er juin au 30 septembre : 8h à 12h et 14h à 17h30.

Déchets acceptés : bois, végétaux, encombrants, gravats, cartons, métaux, plastiques, DDM (Déchets Dangereux des Ménages), DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), DEA (Déchets d'Equipements d'Ameublement), pneumatiques (VL uniquement), piles, lampes, textiles, huiles de vidanges et huiles végétales, cartouches d'encre et capsules Nespresso.

Est présent sur le site un îlot de tri (emballages, verres et journaux revues magazines).

Plus d'informations sur :
www.dlva.fr/mon-agglo-au-quotidien/dechets/dechetteries/

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20221024-DCM_76_2022

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20221024-DCM_76_2022

ANNEXE 2

DETAIL DES TYPES DE DECHETS

DDM et DDS

Véhicules

antigel, dégivrants, refroissement, lustreurs, filtres à huiles et à gasoil...

Chauffage

Combustibles liquides ou recharges, allume- feu, alcool à brûler, produits de ramonage..

Travaux

Peintures, vernis, lasures, enduits, colles, mastics, résines, décapants ...

Jardinage

Engrais, désherbants, anti-mousses, anti-moisissures, insecticides...

Maison

Déboucheurs, decapants fours,bombes insecticides, raticides, répulsifs, appâts,imperméabilisants, soude, nettoyants de cheminées...

Droguerie

Anti-rouille, diluants, solvants, acides, chlore, désinfectants piscine...

DEEE

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20221024-DCM_76_2022

DEA

LES MEUBLES VONT DANS LA BENNE MOBILIER

pour être **recyclés en nouvelles matières** réutilisables ou valorisés **en énergie**.

CHAISES

FAUTEUILS

TABLES

LITERIE

RANGEMENT

JARDIN

éco-mobilier
COLLECTER · TRIER · RECYCLER